

*Extrait du registre des  
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

**Etaient présents physiquement** : Mme Desquesne, M. Daligault, Mmes Mourcq, Bouclier, MM. Gascouin, Billard Patrick, Anckaert, Mme Collibeaux, MM. Elisabeth, Gauquelin et Mme Morice

**Etaient présents en vidéoconférence** : Mme Roelandt, M. Mèche, Mme Bouillard, MM. Balais, Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, M. Dujardin, Mmes Duquesne, Lair, Lemeray et M. Maheu

**Ont donné pouvoir** : M. Beauquesne à M. Dujardin, M. Goudier à M. Mèche, Mme Lenepveu à Mme Bouclier, M. Pastor à Mme Desquesne et Mme Rolland à M. Daligault

**Excusée** : Mme Blandeau

**Absents** : MM. Frappy, Siquot et Vasthier

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20200430-20\_02271-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

**Nombre de délégués** :

- en exercice : 33  
- présents physiq. : 11  
- présents vidéo : 13  
- votants : 29

N° 9 / 7-2-3

Date de la convocation et d'affichage : 24 avril 2020

Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération

**Secrétaire de séance**

Mme Collibeaux

**Objet** : *Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 pour les cafés et restaurants de la commune de Condé-en-Normandie*

Suite à la décision de confinement et aux règles prises par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus COVID-19 depuis le 17 mars 2020, les cafés restaurants ont été contraints d'arrêter leur activité. Cette situation impacte durement la situation financière de ces entreprises.

Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXONERE** pour l'année 2020 les cafés restaurants de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 7 mai 2020

Le Maire,  
V. DESQUESNE

